

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 8 septembre 2014 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 18 août et des séances extraordinaires des 22 août et 2 septembre 2014
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2014
5. Administration générale (aucun)
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1 Demandes de dérogation mineure
    - 6.1.1 au 161 chemin Chaperon
    - 6.1.2 au 192 chemin du Canal
    - 6.1.3 au 151 chemin Ouareau Nord
    - 6.1.4 au 165-A, chemin Saint-Guillaume
    - 6.1.5 sur les lots 28-2-122 et 29-1-140, rang 3, canton de Lussier (rue Allard)
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 au 311 à 315 rue Principale
    - 6.2.2 au 530 rue Principale
    - 6.2.3 au 681 rue Principale
  - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)
  - 6.4 Approbation de la modification réglementaire pour le projet Le Saint-Deau
  - 6.5 Adoption du règlement numéro 14-879 pour mettre à jour le Programme Particulier d'Urbanisme (03-617) et modifier le chapitre 8 sur les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), en intégrant la zone C02-18
7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Gagnants du concours de photos été 2014
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
  - 8.1 Autorisations de signature auprès de la S.A.A.Q.
9. Sécurité incendie et sécurité civile
10. Varia
11. Période d'information
  - 11.1 Résidences pour personnes âgées
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**14-09-289** Il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, en retirant le point **6.4** *Approbation de la modification réglementaire pour le projet Le Saint-Deau.*

## 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 18 août et des séances extraordinaires des 22 août et 2 septembre 2014

**14-09-290** Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance régulière du 18 août et des séances extraordinaires des 22 août et 2 septembre 2014 sont adoptés, tel que déposé.

### 4.1 Fonds d'administration

**14-09-291** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés pour un montant total de 449 196,07 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**14-09-292** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 août 2014, le fonds s'élève à la somme 4 562,42 \$.

### 4.3 Fonds de roulement

**14-09-293** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 3316 – *Aréo Feu Itée*, au montant de 1 615,40 \$
- chèque n° 3317 – *T3i Informatique*, au montant de 717,45 \$

Datés du 8 septembre 2014 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

#### 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2014

**14-09-294** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 août 2014 et daté du 2 septembre 2014.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction de l'année 2013 est décrit au sein du tableau ci-dessous :

| REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2014 |                   |                         |                                |                     |               |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------|
|                                     | Budget            | Réel au<br>31 août 2014 | Engagements au<br>31 août 2014 | Solde<br>disponible | %             |
| Dépenses                            | 11 747 307        | 7 368 072               | 255 415                        | 4 123 820           |               |
| Affectations                        | 1 504 367         | 748 439                 | -                              | 755 928             |               |
| <b>total</b>                        | <b>13 251 674</b> | <b>8 116 511</b>        | <b>255 415</b>                 | <b>4 879 748</b>    | <b>63.18%</b> |
| REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2013 |                   |                         |                                |                     |               |
|                                     | Budget            | Réel au<br>31 août 2013 | Engagements au<br>31 août 2013 | Solde<br>disponible | %             |
| Dépenses                            | 11 718 646        | 6 527 252               | 211 527                        | 4 979 867           |               |
| Affectations                        | 691 003           | 131 042                 |                                | 559 961             |               |
| <b>total</b>                        | <b>12 409 649</b> | <b>6 658 294</b>        | <b>211 527</b>                 | <b>5 539 828</b>    | <b>55.36%</b> |

#### 6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 161 chemin Chaperon

**14-09-295** ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0136, présentée par Madame Lise Daigneault, pour sa propriété située au 161 chemin Chaperon, étant constituée du lot 304, bloc k, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5734-96-9955, à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché, dont la hauteur serait supérieure à celle du bâtiment principal, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.2.1 e) du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la hauteur d'un garage détaché ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. Plus précisément, la hauteur totale du garage projeté serait 4,77 mètres, alors que celle du bâtiment principal existant est de 4,46 mètres; ainsi la dérogation demandée représente une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal de l'ordre de 30,48 centimètres ;

ATTENDU le permis no 2014-0254, émis le 6 août 2014, pour la construction du garage ;

ATTENDU la modification apportée aux fermes de toit afin de le relever davantage et ainsi créer un espace de rangement ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise à permettre un espace rangement pour la propriété puisqu'il n'y a pas de possibilité d'en faire un à même le bâtiment principal ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait pas construire le garage tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 21 août 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0136, présentée par présentée par Madame Lise Daigneault, pour sa propriété située au 161 chemin Chaperon, étant constituée du lot 304, bloc k, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5734-96-9955, afin d'autoriser la construction d'un garage détaché, dont la hauteur serait supérieure à celle du bâtiment principal, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.2.1 e) du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la hauteur d'un garage détaché ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. Plus précisément, la hauteur totale du garage projeté serait 4,77 mètres, alors que celle du bâtiment principal existant est de 4,46 mètres; ainsi la dérogation demandée représente une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal de l'ordre de 30,48 centimètres. Le tout tel que présenté sur plan préparé par madame Brigitte Bruneau, technologue professionnel, en date du 5 août 2014, no de dessin 06-112-01.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 192 chemin du Canal

**14-09-296**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0137, présentée par madame Marie-Catherine Lapointe Nadon et monsieur Étienne Nadeau, pour leur propriété située au 192 chemin du Canal, étant constituée du lot 14-2-4, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5229-92-3154 à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, comportant un étage, dont la superficie d'implantation serait inférieure au minimum prescrit à la grille des usages et normes pour la zone no H01-35, étant l'annexe B, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Ladite habitation projetée aurait une superficie totale d'implantation de 44,65 mètres carrés, alors que la superficie minimum prescrite pour ce type d'habitation est de 55 mètres carrés, ce qui représente une dérogation demandée de l'ordre de 10,34 mètres carrés ;

ATTENDU que la petitesse du terrain des requérants, présentant une superficie totale de 1 495 mètres carrés ;

ATTENDU que le terrain comporte un milieu humide, donc une zone de protection riveraine de 15 mètres, ce qui restreint les possibilités d'implantation ;

ATTENDU la préoccupation pour limiter l'impact environnemental de l'implantation projetée ;

ATTENDU que pour une habitation unifamiliale dont la hauteur en étage du bâtiment est de deux étages, la superficie minimale d'implantation est de 37 mètres carrés, soit 7,6 mètres carrés de moins que la superficie demandée par le requérant ;

ATTENDU que toutes les autres normes d'implantation sont respectées ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait pas construire leur bâtiment ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 21 août 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0137, présentée par madame Marie-Catherine Lapointe Nadon et monsieur Étienne Nadeau, pour leur propriété située au 192 chemin du Canal, étant constituée du lot 14-2-4, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5229-92-3154 afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, comportant un étage, dont la superficie d'implantation serait inférieure au minimum prescrit à la grille des usages et normes pour la zone no H01-35, étant l'annexe B, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Ladite habitation projetée aurait une superficie totale d'implantation de 44,65 mètres carrés, alors que la superficie minimum prescrite pour ce type d'habitation est de 55 mètres carrés, ce qui représente une dérogation demandée de l'ordre de 10,34 mètres carrés. Le tout tel que présenté sur le plan pour certificat d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 2014 et portant le no 1767 de ses minutes. Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 151 chemin Ouareau Nord

**14-09-297**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0138, présentée par Monsieur Alex Magny, pour sa propriété située au 151 chemin Ouareau Nord, étant constituée du 24-12, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5131-24-2471, à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché dont la distance minimum par rapport à la ligne arrière du terrain serait de 1,85 mètre, alors que la distance minimum prescrite par rapport à toute ligne arrière de terrain est fixée à trois mètres (3 m.), aux termes de l'article 6.1.2.1., par. 15 d), du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Cette demande de dérogation mineure représente un empiètement de 1,15 mètre à l'intérieur de la marge arrière ;

ATTENDU qu'il est impossible pour le requérant d'implanter le garage projeté ailleurs sur le terrain, étant donné l'emplacement du système septique et la topographie du terrain présentant une forte pente ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction d'un bâtiment accessoire ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 21 août 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0138, présentée par Monsieur Alex Magny, pour sa propriété située au 151 chemin Ouareau Nord, étant constituée du 24-12, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5131-24-2471, afin d'autoriser la construction d'un garage détaché dont la distance minimum par rapport à la ligne arrière du terrain serait de 1,85 mètre, alors que la distance minimum prescrite par rapport à toute ligne arrière de terrain est fixée à trois mètres. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 août 2014 et portant le no 1793 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 165-A, chemin Saint-Guillaume

**14-09-298**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0142, présentée par messieurs Robert Y. Lavoie, Remy Dubé et Johanne Betournay, pour leur propriété située au 165-A, chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 17-1, rang A, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5629-75-8714, à l'effet de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale d'un étage existante, dont les marges avant et latérale nord-est ne sont pas conformes. La marge avant étant de 3,96 mètres pour les escaliers et la galerie et pour l'habitation la marge avant étant de 5,79 mètres, alors que la marge avant minimum prescrite au règlement sur le zonage est fixée à 7,5 mètres. De plus, la marge latérale Nord Est de l'habitation existante est de 4,58 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge latérale minimum de 6 mètres ;

ATTENDU qu'un permis de construction a été émis le 14 juillet 1975, alors que le règlement sur le zonage portant le no 113 était en vigueur et que les requérants affirment n'avoir apporté aucune autre modification au bâtiment depuis sa construction ;

ATTENDU que la petitesse du terrain ne permettant pas de déplacer l'habitation existante ;

ATTENDU que les requérants souhaitent régulariser cette situation afin de rendre l'immeuble conforme afin finaliser une transaction immobilière ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient régulariser cette situation et ainsi finaliser la transaction en cours ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 21 août 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0142, présentée par messieurs Robert Y. Lavoie, Remy Dubé et Johanne Betournay, pour leur propriété située au 165-A, chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 17-1, rang A, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5629-75-8714, afin de permettre de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale d'un étage existante, dont les marges avant et latérale nord-est ne sont pas conformes. La marge avant étant de 3,96 mètres pour les escaliers et la galerie et pour l'habitation la marge avant étant de 5,79 mètres, alors que la

marge avant minimum prescrite au règlement sur le zonage est fixée à 7,5 mètres. De plus, la marge latérale Nord Est de l'habitation existante est de 4,58 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge latérale minimum de 6 mètres. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 2014 et portant le no 1765 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : sur les lots 28-2-122 et 29-1-140, rang 3, canton de Lussier (rue Allard)

**14-09-299**

ATTENDU la dérogation mineure no 2012-0051, présentée par monsieur Richard Parizeau, pour sa propriété située sur la rue Allard, étant constituée des lots 28-2-122 et 29-1-140, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-85-5071, autorisant la construction d'une résidence unifamiliale, dont la galerie et la maison seraient situées à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un milieu humide, malgré la bande de protection riveraine prescrite de 15,0 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation pour accompagner une demande de dérogation mineure préparé par monsieur Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2014 et portant le no 4042 de ses minutes.

ATTENDU que cette dérogation mineure a été accordée par le conseil municipal aux termes de sa résolution no 12-10-363 adoptée lors de la séance régulière du 9 octobre 2012 ;

ATTENDU que l'implantation du bâtiment fut présentée sur un plan projet d'implantation accompagnant ladite demande de dérogation mineure, lequel a été préparé par monsieur Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2014 et portant le no 4042 de ses minutes et que ce plan démontre une marge latérale droite de 3 mètres, alors que la marge prescrite est de 7,5 mètres ;

ATTENDU le rapport du directeur du service de l'urbanisme, en date du 6 juin 2014, relatant les événements qui se sont déroulés dans ce dossier ;

ATTENDU que sur la demande de dérogation mineure qui a été déposée en date du 10 juillet 2012, monsieur Parizeau a omis de mentionner l'empiètement du bâtiment sur la marge latérale gauche et que sur celle déposée le 7 juillet 2014, il en faisait mention, se faisant, le service de l'urbanisme ne s'était pas rendu compte de cette omission et a repris textuellement l'énoncé de la demande faite le 10 juillet 2012 ;

ATTENDU le plan d'implantation fourni en 2012 qui montre clairement l'empiètement de 3 mètres sur la marge latérale gauche et les explications données par le directeur de l'urbanisme lors de la séance du CCU en date du 13 septembre 2012 qui vont dans le sens dudit plan projet d'implantation ;

ATTENDU qu'en se rapprochant ainsi de la marge latérale droite monsieur Parizeau voudrait s'éloigner de la zone humide pénétrante du terrain adjacent ;



ATTENDU que la propriété voisine sise au 631, rue Allard dispose déjà d'une marge latérale de 2 mètres ;

ATTENDU que lors de sa demande de permis en date du 2 avril 2014, monsieur Parizeau voulait diminuer l'empiètement de la dérogation mineure qui a été octroyée en 2012 en reculant son balcon de la bande de protection riveraine et en rendant l'une des deux marges latérales conformes ;

ATTENDU le gabarit de l'habitation projetée qui n'est pas en harmonie avec l'architecture des habitations limitrophes ;

ATTENDU la position du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 juillet 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0051, présentée par monsieur Richard Parizeau, pour sa propriété située sur la rue Allard, étant constituée des lots 28-2-122 et 29-1-140, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-85-5071 afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale dont une marge latérale droite est à 3 mètres, alors que la marge prescrite est de 7,5 mètres et dont la galerie et la maison seraient situées à 11 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un milieu humide, malgré la bande de protection riveraine prescrite de 15,0 mètres. Le tout tel que présenté sur un nouveau certificat d'implantation préparé par monsieur Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2014 et portant le no 4042 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 311 à 315 rue Principale

#### **14-09-300**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2014-0127, présentée par messieurs Guy Beauséjour et Benoît Beauséjour, pour leur propriété située au 311 rue Principale, étant constituée du lot 30-1-9, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4831-93-2233, à l'effet de permettre le changement des couleurs des bâtiments existants, plus précisément de l'habitation et du garage ;

ATTENDU les couleurs proposées lors de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2014 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme avait résolu de reporter ses recommandations, afin de demander aux propriétaires un complément d'information, notamment sur le nombre et l'harmonie des couleurs projetées ;

ATTENDU les modifications apportées lors de ce présent comité, lesquelles sont conformes aux objectifs et critères du PIIA pour la zone C02-11, soit l'article 8.4.7 du règlement sur le zonage no 91-351 ;

ATTENDU que les couleurs proposées sont le gris pour les rampes, treillis et poteaux de la galerie et le blanc pour les barreaux ;

ATTENDU que les autres couleurs resteraient inchangées, sauf le garage qui sera peint en gris dans le même teint que les poteaux, rampes et treillis ;

ATTENDU que ces bâtisses sont situées dans le noyau villageois et sont assujetties à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement de couleur est projeté ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par les requérants ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 21 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par messieurs Guy Beauséjour et Benoît Beauséjour, en date du 21 août 2014, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont rencontrés.

#### 6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 530 rue Principale

**14-09-301**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2014-0139, présentée par la société 9181-8310 Québec inc., représentée par monsieur Dominic Roy, pour la propriété située au 530 rue Principale, étant constituée du lot 82, rang 2, canton Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4830-38-2636, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur un poteau existant ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

ATTENDU les plans et les photos proposés par le requérant ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 21 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par la société 9181-8310 Québec inc., représentée par monsieur Dominic Roy, pour la propriété située au 530 rue Principale, afin d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur un poteau existant, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un

plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois, sont rencontrés.

### 6.2.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 681 rue Principale

**14-09-302**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2014-0292, présentée par Louise Auger, représentée par madame Line St-Georges, pour la propriété située au 681 rue Principale, étant constituée des parties de lots 26-2 et 26-3, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-75-1153, à l'effet de permettre l'aménagement d'un mur de soutènement ;

ATTENDU que cet immeuble est situé dans le noyau villageois et est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un tel aménagement est projeté;

ATTENDU que les plans proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU que les travaux de soutènement sont nécessaires pour éviter l'affaissement et l'érosion du terrain ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 21 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par Louise Auger, représentée par madame Line St-Georges, pour la propriété située au 681 rue Principale, afin d'autoriser l'aménagement d'un mur de soutènement, étant donné étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois, sont rencontrés.

### 6.4 Approbation de la modification réglementaire pour le projet Le Saint-Deau

***Point retiré.***

*Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

6.5 Adoption du règlement numéro 14-879 pour modifier le règlement no 90-343 étant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Donat et le règlement no 85-228 étant le règlement du Programme Particulier d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Donat, afin d'amender l'annexe B du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois et du secteur artériel de la rue principale, faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme

14-09-303

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-879**

*Règlement modifiant le règlement no 90-343 étant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Donat et le règlement no 85-228 étant le règlement du Programme Particulier d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Donat, afin d'amender l'annexe B du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois et du secteur artériel de la rue principale, faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme*

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au Plan d'urbanisme, plus précisément au PPU qui fait partie intégrante de ce plan ;

ATTENDU que la modification respecte les objectifs cités au plan d'urbanisme ;

ATTENDU la modification vise le Plan d'urbanisme à l'annexe B-PPU du noyau villageois et du secteur artériel de la rue Principale ;

ATTENDU que la modification vise à mettre à jour l'article 7 dudit règlement et l'ajout de l'article 10 relatif à l'application d'un programme de revitalisation sur tout le territoire d'application du PPU ;

ATTENDU que la modification ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que la modification au Plan d'urbanisme est susceptible d'approbation par la MRC de Matawinie ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 14 avril 2014 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2014 ;

ATTENDU la consultation publique tenue le 18 août 2014 ;

ATTENDU l'adoption du deuxième projet de règlement lors de la séance régulière du 18 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1

Le présent règlement amende le règlement le Plan d'urbanisme no 90-343 à l'annexe B, qui concerne le PPU no 85-228, tel qu'amendé.

#### Article 2

Le dernier paragraphe du chapitre 7 du règlement 85-228, est abrogé et modifié par ce qui suit;

#### **Objectif 5 : Favoriser le dynamisme de l'activité résidentielle**

Afin d'assurer une activité résidentielle dynamique dans le village et un accroissement du bassin de consommateurs potentiels, dans le respect de la vision stratégique, il est proposé de :

| ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT   |  |
|---|--|
| Améliorer la vitalité et l'animation du village en favorisant le développement d'un noyau résidentiel diversifié répondant aux besoins des différentes clientèles |  |
| Objectifs d'aménagement   | Mise en œuvre  |
| Accroître la population permanente du village   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation à la réglementation d'urbanisme du nombre de logements autorisés au-dessus des espaces commerciaux</li><li>• Ouverture de la Municipalité à des typologies résidentielles plus denses</li><li>• Promotion du village comme lieu de résidence, particulièrement dans le contexte de développement de la Station Mont-Tremblant</li><li>• Soutien technique aux projets de développement résidentiel dans le village</li><li>• Planification du réseau routier pour assurer la mise en valeur des espaces vacants destinés à des fins résidentielles</li><li>• Favoriser la construction de logements susceptibles d'accueillir les travailleurs de la Station Mont-Tremblant</li></ul> |
| Diversifier l'offre résidentielle en accord avec les besoins des différentes populations  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Autorisation à la réglementation d'urbanisme de différentes typologies résidentielles et de résidences pour personnes âgées</li></ul>  |

|   |   |
|---|---|
| Améliorer la qualité des logements et du cadre bâti résidentiel | <ul style="list-style-type: none"><li>• Diffusion des programmes d'aide à la rénovation</li><li>• Promotion des bienfaits d'un entretien régulier</li><li>• Programme d'aide à la rénovation des logements</li><li>• Adoption d'un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour certaines rues résidentielles stratégiques</li></ul> |
|---|---|

### ***L'amélioration du noyau résidentiel***

Afin d'atteindre son objectif de revitalisation et consolidation du village, la Municipalité désire stimuler :

- la construction de nouveaux logements
- la rénovation des logements existants

Afin de rencontrer ses objectifs, le conseil municipal utilisera les pouvoirs qui lui sont octroyés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aux articles 85.1, 85.2, 85.3 et 85.4.

L'analyse plus approfondie des besoins en matière de logements confirmera la forme des mesures à mettre en place afin d'améliorer le noyau résidentiel.

En priorité, les mesures doivent viser les propriétés de l'avenue du Lac et de ses secteurs résidentiels adjacents.

### **Article 3**

Le règlement 90-343 à l'annexe B, qui concerne le PPU no 85-228 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'article 10 lequel se lit comme suit :

#### **10. PROGRAMME DE REVITALISATION**

Sur le territoire d'application du programme particulier d'urbanisme, le conseil municipal peut par règlement adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, ce programme de revitalisation détermine, le cas échéant :

- 1) les personnes ou les catégories de personnes susceptibles de bénéficier de son application
- 2) les immeubles ou les catégories d'immeubles qui peuvent en faire l'objet
- 3) la nature des activités visées
- 4) la nature de l'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes, qui peut être accordé, de même que la durée de cette aide, laquelle ne peut excéder cinq ans
- 5) les conditions et les modalités relatives à son application

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil du 8 septembre 2014.

Signé: Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier,  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers  
Joé Deslauriers, maire

#### 7.1 Gagnants du concours de photos été 2014

**14-09-304**

ATTENDU le concours de photos lancé par le Service des loisirs sportifs et culturels ;

ATTENDU que 58 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 6 personnes ;

ATTENDU les recommandations dudit jury transmises par la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim dans son rapport daté du 3 septembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu d'autoriser les versements aux trois (3) gagnants et de mandater la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim à leur remettre les prix et faire signer une autorisation à reproduire les photos.

| Gagnants                         | Prix   | Photos                                  |
|----------------------------------|--------|---|
| Premier prix : Amélie Dagenais : | 100 \$ | Vive l'Été au lac Ouareau               |
| Deuxième prix : Lorraine Monette | 75 \$  | Crépuscule sur le lac Archambault       |
| Troisième prix : Rafaël Guay     | 50 \$  | Randonnée-sentier au Parc des Pionniers |

#### 8.1 Autorisations de signature auprès de la S.A.A.Q.

**14-09-305**

ATTENDU qu'il y a lieu de resserrer le contrôle de notre procédure de transfert de propriété auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec et de l'assujettir aux règles strictes de la Municipalité,

ATTENDU que pour ce faire, toute procuration existante sera éliminée et remplacée par la présente résolution ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de mandater le directeur et le contremaître du Service des travaux publics ainsi que le directeur du Service des parcs et bâtiments à agir comme mandataires, pour toute transaction auprès de la S.A.A.Q. soit le transfert, la cessation, la modification de véhicules moteurs appartenant à la Municipalité, l'ajout d'un nouveau véhicule suite à un achat ou simplement au renouvellement des immatriculations des véhicules municipaux.

## 11. Période d'information

- 11.1 Résidences pour personnes âgées
- 11.2 Aide financière confirmée via la Taxe fédérale d'accise sur l'essence
- 11.3 Travaux par le ministère des Transports du Québec sur le pont des Frères Coutu
- 11.4 Article dans le magazine Marche Randonnée
- 11.5 Osez la Danse en Matawinie
- 11.6 Activités en septembre
- 11.7 Révision du dossier de gestion des matières résiduelles
- 11.8 Rappel concernant l'affichage des numéros civiques
- 11.9 Place Saint-Donat

## 12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire
- Régénération de la sablière au lac la Clef
- Panneaux d'interprétation concernant les canards aux étangs à refaire
- Charte relative à l'Agora nautique de Saint-Donat
- Certification pour les résidences pour aînés – document explicatif à remettre par la FADOQ
- Demande de rencontre avec les élus par la FADOQ
- Projet de Maison des aînés à Saint-Donat
- Aide financière 2014 au Festival Rythmes et Saveurs
- Redistribution de la redevance de Recyc-Québec
- Suivi du changement réglementaire pour le projet de Saint-Deau

## 13. Fermeture de la séance

**14-09-306** Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 20.

---

Sophie Charpentier  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

---

Joé Deslauriers  
Maire